

**Reddition réglementaire de comptes-Information**

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il a été rendu compte au conseil d'administration des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil d'administration au Président.

**FINANCES**

**1- Vote du compte de gestion 2023 du budget général du CCAS**

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget général du CCAS.

**2- Vote du compte de gestion 2023 de l'Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses (ERRD) du budget annexe CCAS-EHPAD**

Le conseil d'administration a déclaré à l'unanimité que le compte de gestion relatif au budget général du CCAS n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**3- Election du président de séance pour l'examen des comptes administratifs de l'exercice 2023**

Le conseil d'administration a désigné à l'unanimité Madame Mireille PIVETEAU comme présidente de séance pour l'examen du compte administratif 2023.

**4- Approbation du compte administratif 2023 du budget général du CCAS**

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget général du CCAS.

**5- Approbation de l'ERRD 2023 du budget annexe CCAS-EHPAD**

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité le l'Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses 2023 du budget annexe EHPAD du CCAS.

**6- Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget général du CCAS**

Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'aligner la comptabilité du CCAS sur celle du trésor public en reprenant les résultats inscrit au compte de gestion 2023 et a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte R002 au Budget général 2024 et d'affecter l'excédent d'investissement en report à nouveau au R001 au Budget général 2024.



## C.C.A.S.

**7- Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget annexe CCAS-EHPAD**

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité les résultats de l'établissement ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe EHPAD du CCAS tels qu'ils ont été présentés.

**8- Vote du budget primitif 2024 du budget général du CCAS**

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2024 du CCAS.

**9- Attribution des subventions 2024 aux associations**

Le conseil d'administration a autorisé à l'unanimité le versement des subventions et a décidé de fixer au 31/12/2024 la date de réception des demandes de subvention pour 2025.